

Décision du Maire N° 2025-HL-129

Objet : renouvellement de la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une cafétéria sise au complexe sportif Salvador Allende 8 avenue Charles Garcia - 94120 Fontenay-sous-Bois.

Prise en application de la délibération du Conseil municipal n°2024-06-27 DGS en date du 20 juin 2024 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire de Fontenay-sous-Bois,

Le Maire,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2122.22, item 5,

VU l'arrêté 2015-HL-74 du 16 juillet 2015,

VU l'arrêté 20016-HL-141 du 28 décembre 2016,

VU l'arrêté 2017-HL-78 du 11 septembre 2017,

CONSIDÉRANT, le local prévu à usage de cafétéria au sein du complexe sportif municipal Salvador Allende situé 8 avenue Charles Garcia à Fontenay-sous-Bois,

CONSIDÉRANT que cette cafétéria reste un lieu convivial pour des pauses café, des repas simples et qualitatifs, accessibles aux salariés des entreprises voisines et aux habitants du quartier,

CONSIDÉRANT la mise en concurrence effectuée sur la base d'un cahier des charges tenant compte notamment d'un avis de France Domaines quant au montant de la redevance due dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT que la société L'ENCAS, société par actions simplifiées, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny, sous le numéro 812 287 134 R.C.S. BOBIGNY, ayant son siège social 8 avenue Charles Garcia 94120 Fontenay-sous-Bois, assure le fonctionnement de la cafeteria de façon continue depuis le 1^{er} août 2015,

CONSIDÉRANT que la Ville est disposée à mettre à disposition les locaux d'une surface totale de 190,80 m², hors terrasse, moyennant une redevance annuelle d'un montant de 18 500 € (dix-huit mille cinq cents euros) hors taxes et charges, pour une durée de 1 an à compter du 01/08/2025,

DECIDE

Article 1 : La convention de mise à disposition prendra effet le 1^{er} août 2025 et prendra fin le 1^{er} août 2026.

Article 2 : La redevance annuelle est fixée à 18 500 € (dix-huit mille cinq cents euros) hors taxes et charges, payable mensuellement à terme échu et révisable chaque année.

Article 3 : les sommes à percevoir seront inscrites en recettes au budget communal nature 752, fonction 551.

Article 4 : la présente décision sera

- transmise à la Préfecture du Val-de-Marne chargée du contrôle de légalité
- affichée sur les panneaux administratifs de la ville
- notifiée au bénéficiaire

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le 01 NOV 2025

Publication

le 04 NOV. 2025

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



Fontenay-sous-Bois, le 6 août 2025

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la décision ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »